



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 mars 2023 à 18h00
Salle du CONSEIL en MAIRIE

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-neuf du mois de mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Bénifontaine s'est réuni en séance ordinaire en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, à la suite de la convocation du vingt-deux mars 2023 laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Membres présents : M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA, M. Pierre DELBART, M. Gerard WUJCIAK,

ABSENTS EXCUSES : M. Christophe BARBIER donne procuration à M Pierre DELBART, M Nicolas Castelains arrivé en cours de séance, a pris part au vote des délibération 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12

ABSENTS NON-EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Olivier SOMON

- Date de la convocation : 22 mars 2023 transmise le : 22 mars 2022

- Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte à 18 :00

- Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

- Vu l'avis de la Commission Finances du 24 février 2023

DECISION N° 2023.01.001 : Contrat pour repas avec « l'Enfant du Pays »,

DECISION N° 2023.01.002 : Contrat d'engagement d'artistes de variétés,

DECISION N° 2023.01.003 : convention d'adhésion à l'agence nationale des chèques vacances (ANCV)

DECISION N° 2023.01.004 : Installation de 4 nouvelles caméras de vidéoprotection

Délibération approuvant le compte de gestion : Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

Délibération portant adoption du compte administratif 2022 : Sous la présidence de M DELBECQUE Daniel, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi

Fonctionnement		Montants
Dépenses	Prévues	460 622,25 €
	Réalisées	314 815,59 €
Recettes	Prévues	460 622,25 €
	Réalisées	494 656,91 €
Investissement		Montants
Dépenses	Prévues	1 534 450,68 €
	Réalisées	504 429,35 €
	Reste à réaliser	917 488,55 €
Recettes	Prévues	1 534 450,68 €
	Réalisées	1 313 524,81 €
	Reste à réaliser	295 000,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		Montants
Fonctionnement		179 841,32 €
Investissement		809 095,46 €
Résultat global :		988 936,78 €

Hors de la présence de M. Nicolas GODART, maire, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve le compte administratif du budget communal 2023

Délibération portant affectation des résultats : Le conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Fonctionnement	Montants
Excédent de la section de fonctionnement de	122 519,07 €
Excédent reporté 2021 de	57 322,25 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	179 841,32 €
Investissement	
Excédent de la section d'investissement de	809 095,46 €
Un déficit de restes à réaliser de	622 488,55 €
Soit un excédent de financement de	186 606,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme ci-dessous et autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

Résultat de fonctionnement au 31.12.2022 excédent	1 79 841.32 €
Affectation complémentaire en réserve au 1068 (travaux Béguinage et Pôle santé)	120 000,00 €
Résultat reporté en fonctionnement au 002	59 841.32 €
Résultat d'investissement reporté au 001	809 095.46 €

Délibération portant sur le vote des taux de la fiscalité directe locale : A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables, soit le maintien du taux 2022, soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 31.95 % et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.50 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022. Pour la taxe d'habitation : 7.83 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties à 31.95 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 25.50 % et charge M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

Délibération approuvant les Subventions aux associations 2023 : Il est rappelé que ne peuvent prétendre à une subvention que les associations qui ont déposé un dossier complet avant le 30 janvier 2023, étayé par un projet cohérent et chiffré. Depuis la parution du décret du 31 décembre 2021, toute association souhaitant obtenir une subvention doit souscrire au contrat d'engagement républicain, qui se décline en 7 engagements. Le dossier a été transmis à chaque association. Sur proposition de la commission Finance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde aux associations les subventions comme repris ci-dessous, la dépense sera imputée au chapitre 65 et autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

ASSOCIATIONS	Montant
TOUJOURS JEUNES	1 500.00
BENITONIC	1 500.00
CHASSE	1 000.00
CERPL	500.00
JOGGEUR HULLUCH	300.00
MODELE AIR CLUB	150.00
ANCIENS COMBATTANTS	300.00
APEI	100.00
CROIX ROUGE	100.00
RESTO DU CŒUR	300.00
RECHERCHE CONTRE LE CANCER	100.00
SCLEROSE EN PLAQUES	100.00
DIABETIQUES	100.00
MISSION BASSIN MINIER	1 000.00
SPA	300.00
NOTRE DAME DE LORETTE	150.00
CHAT par MINOU	300.00
COMITE des FETES	4050.00

Délibération approuvant le budget primitif 2023 : Après présentation du projet du budget primitif 2023, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2023 arrêté

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes à 383 741,56€

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes à 1 229 695,45€

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	2022	2023
011 Charges à caractère Général	215 750,00	170 237,47
012 Charges de personnel et frais assimilés	95 000,00	99 100,00
014 Atténuations de produits	47 100,00	44 000,00
65 Autres charges de gestion courante	73 400,00	67 000,00
66 Charges financières	4 200,00	2 424,09
67 Charges exceptionnelles	20 172,25	500,00
68 Dotations provisions semi-budgétaires	2 000,00	480,00
022 Dépenses imprévues	3 000,00	
SOUS TOTAL DES DEPENSES REELLES	460 622,25	383 741,56
OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL DES DEPENSES	460 622,25	383 741,56

RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	2022	2023
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	500,00	11 000,00
73 Impôts et taxes	338 800,00	265 800,00
74 Dotations et participations	25 000,00	9 000,00
75 Autres produits de gestion courante	36 900,00	36 000,00
76 Produits financiers		1 500,00
77 Produits exceptionnels	600,00	600,00
78 Reprises provisions semi-budgétaire	1 500,00	
013 Atténuations de charges		
002 Excédent de fonctionnement reporté	57 322,25	59 841,56
SOUS TOTAL DES RECETTES REELLES	460 622,25	383 741,56
OPERATIONS D'ORDRE		
TOTAL DES RECETTES	460 622,25	383 741,56

DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT	2022	2023
01 Déficit d'investissement reporté		
020 Dépenses imprévues	10 000,00	
13 Subvention d'investissement reçue		17 706,50
16 Emprunts et dettes assimilés	125 000,00	99 261,38
20 Immobilisations incorporelles	13 000,00	12 260,52
21 Immobilisations corporelles	188 800,00	99 200,00
23 Immobilisations en cours	1 138 354,00	83 628,50
27 Autres Immobilisations financières		150,00
SOUS TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 475 154,49	312 206,90
RESTE A REALISER	53 621,99	917 488,55
TOTAL DES DEPENSES	1 528 776,48	1 229 695,45

RECETTES -- SECTION D'INVESTISSEMENT	2022	2023
001 Excédent d'investissement reporté	1 023 626,48	809 095,45
024 Produits des cessions d'immobilisations	-	
10 Dotations, fonds divers et réserves	205 150,00	125 600,00
13 Subventions d'investissement reçues	300 000,00	
16 Emprunts et dettes assimilés		
SOUS TOTAL DES RECETTES REELLES	1 528 776,48	934 095,45
RESTE A REALISER		295 000,00
TOTAL DES RECETTES	1 528 776,48	1 229 695,45

Délibération relative à la signature d'une convention avec l'association « MUSIC CRESCENDO » pour la mise à disposition de biens appartenant à la Ville de Bénifontaine (Instruments de Musique). La présente délibération a pour objet de définir les règles relatives à la mise à disposition d'instruments de musique appartenant à la Commune de Bénifontaine.

Entre : La commune de Bénifontaine, représentée par M. Nicolas GODART, Maire et l'Association bénéficiaire dénommée « MUSIC CRESCENDO » dont le siège est sis 9 RUE Albert Filliaert - 62410 Hulluch et dont l'objet est d'enseigner la musique aux adhérent, enfants et adultes, en vue de la pratiquer de façon collective, en lien possible avec d'autres structures, représentée par sa présidente, Mme Lefebvre Nathalie.

Article 1er : Dans le cadre de la gestion de son parc instrumental, la Commune met à disposition divers instruments dans les conditions définies ci-après. La Commune de Bénifontaine, qualifiée de « prêteur » concède à titre de prêt à usage purement gracieux, et conformément aux dispositions des articles 1 875 et suivants du Code Civil, à l'association Crescendo contractant qualifié de « bénéficiaire » qui accepte, sous les charges et conditions de droit, les instruments, accessoires et équipements divers dont la liste figure en annexe à la présente convention.

Le bénéficiaire sera tenu de réparer et entretenir les objets prêtés, d'en faire un usage conforme à leur vocation dans le cadre de leurs activités, de veiller au maintien de leur bon état, le tout sous sa responsabilité et à ses frais. Les objets prêtés seront remplacés à l'identique, valeur à neuf, à la seule charge du bénéficiaire, dans le cas où ils seraient détériorés, détruits ou disparus, notamment volés. Néanmoins, l'obligation de restitution des objets prêtés, à l'expiration du présent contrat, s'entend d'un état normal de vétusté consécutif à un usage tout aussi normal.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de la souscription de contrat d'assurance sur les objets eux-mêmes et les risques résultant de leur usage, tels que ceux de responsabilité civile. Il en justifiera à la demande du prêteur.

Le bénéficiaire ne pourra, avec ou sans contrepartie, prêter les objets ou les sous-louer

Article 2 : stockage et utilisation des instruments : L'ensemble des instruments est stocké dans une des salles de Hulluch et Bénifontaine. Il est demandé à l'association de veiller au bon rangement des instruments dans ce lieu. Les instruments sont réservés pour les répétition hebdomadaire et les cours de l'association « Music Crescendo ».

Article 3 : L'association s'engage à affecter les instruments à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : Enseignement de la musique aux adhérent, enfants et adultes, en vue de la pratiquer de façon collective,

Article 4 : responsabilité et assurance : L'utilisation des instruments et des partitions par l'association La Renaissance est placée, comme l'ensemble de ses activités, sous sa propre responsabilité exclusive. Le bénéficiaire doit souscrire tous contrats d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée. Une attestation d'assurance annuelle sera communiquée à la commune.

Article 5 : contrepartie en termes de communication : Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias et les usagers.

La Commune dispose d'un parc d'instruments au 1 janvier 2023 comme suit :

- 1 Piano numérique Korg B2SP-BK d'une valeur de 650.75 HT
- 1 Banquette piano Deluxe d'une valeur de 93.33 HT
- 1 Boomwhackers alto diatoniques d'une valeur de 22.56 HT
- 1 Jeu de 8 cloches diatoniques d'une valeur de 58.50 HT
- 1 Metalnotes Classic + housse d'une valeur de 96.59 HT
- 1 Batterie d'occasion d'une valeur d'achat 300 TTC
- 1 Clavier Musique d'une valeur 200 TTC

Article 6 : résiliation : Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de cessation d'activité, de liquidation amiable ou judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association « Music Crescendo. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment au présent contrat en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un des avenants dudit contrat, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 7 : La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 8 : Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes des conventions-cadres pour le prêt d'instruments à la signature d'une convention avec l'association « MUSIC CRESCENDO » pour la mise à disposition de biens appartenant à la Ville de Bénifontaine (Instruments de Musique et autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

Délibération relative aux tarifs des locations de salles communales : Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des salles communales applicables à compter du 1er avril 2023 et autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

- Salle des fêtes : 350.00 € Tarif Bénifontainois, 600.00 € Tarif pour Extérieurs
- Salle polyvalente : 250.00 € Tarif Bénifontainois, 500.00 € Tarif pour Extérieurs
- Tarifs préférentiels pour Agents et membres du Conseil Municipal : 1 fois dans l'année : 100 €
- Tarifs pour les Associations : gratuité pour une AG, gratuité pour une manifestation ouverte au Public (2 fois l'an), manifestation non ouverte au Public 350,00 €

Délibération relative au dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) : Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Afin d'encourager et soutenir l'engagement citoyen des jeunes Bénifontainois et construire des propositions d'actions citoyennes, la Commune de Bénifontaine souhaite mettre en place un dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, le BAFA Citoyen. Coordonné par la Commission Intergénérationnelle, ce dispositif consiste à apporter à un jeune Bénifontainois motivé par la formation BAFA, une aide financière de 400,00 euros pour la session de Base et 400,00 euros pour la session d'approfondissement, en contrepartie d'un engagement citoyen.

Pour information, le coût d'une formation complète du BAFA est d'environ de 800,00 € ce qui peut représenter un réel obstacle pour de nombreux jeunes. Pour ex : Temps Libre Vacances - Pont a Vendin les devis se montent à 350€ pour la Base et 293€ pour l'approfondissement.

La mise en place du dispositif vise à former les jeunes Bénifontainois à l'animation pour leur faciliter l'accès à un premier emploi et à constituer un réseau de jeunes engagés pour son village. En contrepartie, il sera demandé au jeune de présenter un projet dans l'intérêt de la commune, de participer à un entretien qui confirmera sa motivation et son implication dans des actions citoyennes et intergénérationnelles en association avec la Commission sociale et Intergénérationnelle, les services et les associations de la commune. La secrétaire de Mairie apportera aux demandeurs un accompagnement et une aide à la recherche de structures d'accueil pour leur stage pratique.

- Conditions d'inscription : - être âgé de 16 à 20 ans, habiter la Commune depuis 2 ans, accepter de signer un contrat Citoyen qui l'engage à participer au minimum à dix actions ponctuelles dans l'année, être à la charge des Parents

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable pour le déroulement de la formation BAFA classique, d'un stage théorique BAFA dans la limite de 400€ et de l'inscription au stage de perfectionnement de leur choix dans la limite de 400€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le dispositif « BAFA citoyen », le règlement fixant ses modalités d'application, les montants de la prise en charge au dispositif BAFA citoyen et autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

Délibération relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme,

d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Considérant, que le plan local d'urbanisme a été approuvé en 2017 et modifié en 2018, que la compétence d'élaboration ou de modification des documents d'urbanisme demeurent une compétence communale, que l'évolution des textes législatifs et réglementaires (lois ALUR, ELAN, Climat et résilience notamment), ainsi que les besoins en développement et évolutions de la commune rendent nécessaire une refonte globale du document d'urbanisme.

A l'échelle nationale tout d'abord, les derniers textes instaurent de nouvelles obligations environnementales, relatives notamment à la protection des surfaces agricoles et à la limitation de la consommation foncière. A l'échelle locale, plusieurs documents d'urbanisme supra communaux comme le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriales (SCOT), avec lesquels le PLU doit être compatible, sont approuvés ou en cours de modification. Enfin au niveau communal, l'évolution des besoins de la commune, de la population, ou encore les besoins de certains secteurs, rendent nécessaires la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 10-15 prochaines années.

Cette révision s'inscrit dans le cadre d'un développement durable de territoire et fixe les modalités de mise en œuvre dudit projet dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en sera la pierre angulaire.

Considérant, que les objectifs sont les suivants :

- Maîtrise de l'urbanisme et croissance démographique : Réguler le rythme de construction en compatibilité avec le PLH et conforter les services publics existants ;
- Maîtrise de l'aménagement urbain, conserver l'identité de la commune, préserver le caractère rural de la commune en valorisant les entrées du village, redéfinir les enjeux de développement du secteur de l'ancienne fosse 13 et du chemin d'Avison, le projet d'espace Naturel et reboisement et favoriser le développement des modes doux de déplacements, alternatifs et actifs entre les différents quartiers, mais également en assurant un maillage cohérent à l'échelle de l'agglomération et des différents projets.
- Favoriser et encourager le maintien des différents services publics sur le territoire communal, et plus particulièrement les services publics médicaux ou encore l'offre de commerces de proximité.
- Limiter la consommation énergétique des bâtiments, des ménages et favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation, ainsi, les modalités de la concertation seront organisées de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation des éléments d'étude, tels que la synthèse du diagnostic et du PADD et autres supports de communication sur le site internet de la ville ainsi qu'en mairie ;
- Mise à disposition du public d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le Conseil municipal ;
- Possibilité pour toute personne de transmettre des remarques via le site internet de la ville, sur une boîte mail spéciale (secrétariat@benifontaine.fr), ou par courrier ;
- Organisation éventuelle de réunion publique ou de groupe participatif selon les formes et modalités à définir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise :

- 1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme.
- 2 - De prescrire les objectifs tels que cités précédemment dans le cadre de la révision ;
- 3 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit : M. Nicolas GODART, Maire, président, Membres de la commission urbanisme : M Daniel DELBECQUE, M Olivier SOMON, M Nicolas CASTELAIN, M Christophe BARBIER, M Pierre DELBART du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- 4 - De préciser que la liste des objectifs pourra être complétée ou modifiée au fur et à mesure des études préalables et à la suite de la Concertation ;
- 5 - De préciser que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre concertation qui s'avèrerait nécessaire ;
- 6 - De préciser que la concertation sera à mener selon le cadre défini par l'article L103-2 et le L132-7 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques, associations et habitants ;
 - De préciser que la présente délibération sera notifiée à
 - M. Le préfet du Pas-de-Calais ;
 - M. le Président du Conseil régional des Hauts de France ;
 - M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
 - M. le Président du Syndicat Mixte des Transports ;
 - M. le Président de l'agence d'urbanisme de l'Artois (AULA) ;
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie, délégation territoriale du Pas-de-Calais
 - M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Pas-de-Calais ;
 - M. le Président de la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais ;
 - M. le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
 - aux maires des communes limitrophes ;
 - La Direction régionale des affaires culturelles, service territorial de l'architecture et du patrimoine.
- 7 - De préciser que conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations, qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la mise en œuvre du futur plan ;
- 8 - De préciser que les services de l'Etat et les personnes précitées précédemment seront associées à la révision dans le cadre des réunions de travail thématiques ;
- 9 - De préciser que M. le Maire entendra, pour avis, tout organisme ou association, compétent en matière d'aménagement du territoire, urbanisme, environnement, architecture, habitat ou déplacement ;
- 10 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 11 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget de l'exercice considéré au chapitre 20 - article 202.

- 12 - Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.
- 13 - d'autoriser M. le maire de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération
- 14 - D'indiquer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Délibération relative Délibération pour une acquisition amiable, M. le maire expose au conseil qu'il a été créé une voirie de 58m² sur les parcelles AB0111 et AB0112, sis, 35 rue Pasteur 62410. Il y a lieu de régulariser l'achat de ces parcelles et la situation auprès du propriétaire M ROHART par un acte notarié. Mr ROHART accepte la proposition de M le Maire. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**, autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains d'une superficie de 58m² au prix maximum de 1 740,00 euros et autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres de recettes 2021, Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 08.03.2023. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**, statue sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 85 de l'exercice de l'exercice 2021, pour un dépôt sauvage pour un montant de 480,00 euros, les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune et autorise Monsieur le Maire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

A Bénifontaine, le 04 avril 2023

Secrétaire de séance, Olivier SOMON



A Bénifontaine le 04 avril 2023

Le Maire, Nicolas GODART

